

<b>PROCES VERBAL</b>	
Conseil municipal du 20/12/2018	
Secrétaire de séance : M. LE BIHAN	Date de rédaction : 8/02/2019

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 20 Décembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vendredi 9 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, Mme Annie AUDO, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Mme Sylviane TESSIER, M. Gabriel GODIN, M. Guy LE BIHAN, M. Dominique SELLIER, M. Jacques LEROY, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO conseillers municipaux.

**Absents** : M. Gilles VASSEUR, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Jacques VERMILLARD, Mme Chrystelle LASSERON, Mme Anne-Marie REDOU, M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ, Mme Annick DELAUNAY, Mme Christine POUILLET, M. Olivier LE FLOCH.

**Représentés** : M. Gilles VASSEUR par M. Bernard HILLIET, M. Jean-Luc GAGNEROT par Mme Marie-Eliane ROZO, Mme Chrystelle LASSERON par Mme Maryvonne CORRIGNAN, Mme Annick DELAUNAY par M. Gildas QUENDO, M. Olivier LE FLOCH par M. Roland ROZO, Mme Christine POUILLET par Mme Sylvie BOSSARD.

Secrétaire de séance : M. Guy LE BIHAN

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent est adopté à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Travaux-Aménagement d'une partie de la rue du Roch Priol – Effacement des réseaux – Convention avec Morbihan Energies ;
- Vie économique – Ouverture des commerces le dimanche.

Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

---

## I. Droit de Prémption Urbain - Modification

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

### **Exposé** :

Par délibération n°90/2014 en date du 16 Octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain dans les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Octobre 2014.

Le Plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une modification approuvé lors du Conseil municipal du 27 Septembre 2018, il convient de modifier la délibération n°90/2014 en précisant que le Droit de Prémption Urbain est institué dans les zones Urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées aux documents graphiques du document d'urbanisme en vigueur.

Cette formulation permettra de couvrir les éventuelles évolutions ultérieures du Plan Local d'Urbanisme.

### **Adopté à l'Unanimité**

## II. Habitat – Aménagement – Soutien à la construction de logements aidés – Projet de Logements Multi-sites.

**Rapporteur** : Madame Marie Eliane ROZO, adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement et de l'Urbanisme

### **Exposé** :

La ville de Quiberon bénéficie d'une forte attractivité qui dynamise le tissu économique de la Commune. Cette attractivité crée des contraintes qui ont été identifiées dans le PLU, approuvé le 16 octobre 2014 :

- Forte part de résidence secondaire (65%) occasionnant une saisonnalité forte et entraînant une saturation du territoire pendant la période estivale (carence en basse saison).
- Hausse constante des prix du foncier conduisant à influencer sur le profil sociologique de la ville représentée, notamment, par un déséquilibre de la structure par âge.

Cette situation conduit nombre de ménages quiberonnais et de personnes travaillant sur le territoire communal à habiter en dehors de la Presqu'île.

Aussi, la Commune souhaite faciliter les programmes de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé ainsi que du locatif aidé afin de répondre à la demande de quiberonnais (jeunes, familles, seniors) et de favoriser l'installation de jeunes ménages.

Pour se faire, dans le cadre du projet dit « de logements multi-sites », elle a engagé des négociations avec différents propriétaires de terrains et opérateurs.

Après appel à projet, le Conseil municipal, par délibération en date du 28/09/2017, a approuvé le choix du groupement Bretagne Sud Habitat, Le Logis Breton et le Groupe OCDL Giboire ainsi que la poursuite des négociations, afin de mettre en œuvre l'opération de logements multi-sites.

Depuis un an, les études ont été affinées. L'opération prévue initialement sur le terrain Avenue du Général de Gaulle a été écartée, pour ne retenir que les trois autres sites, Rue des Hortensias, Rue du Manémeur et Rue du Levant.

La Commune est ainsi parvenue, avec les opérateurs, à définir une opération globale et mutualisée avec des péréquations permettant d'assurer un équilibre financier.

**La programmation arrêtée est la suivante :**

Secteur	Surface de terrain	Programme	Propriétaire
OAP n° 3 - Rue du Levant	Environ 2 549m <sup>2</sup> + 180 m <sup>2</sup> à déclasser du Domaine Public	18 logements dont : 13 logements locatifs sociaux 5 logements PSLA	COMMUNE
OAP n°5 - Rue des Hortensias	Environ 3 700 m <sup>2</sup>	20 logements dont : 15 logements privés 5 logements à couts maîtrisés	M. LARGOUET
OAP n° 6 - Rue du Manémeur	Environ 2 460 m <sup>2</sup>	8 lots à bâtir dont : 6 lots en primo accession à 70 000€/lot 2 lots à 90 000€/lot. Lot de 250m <sup>2</sup> en moyenne.	M. LARGOUET FAMILLE LE DRU COMMUNE BIEN VACANT SANS MAITRE

*Cf. plan de localisation des 3 sites.*

Soit au total 46 logements sur les trois sites : 13 logements en Locatif Social (28%), 16 logements en accession maîtrisée (35%) et 17 logements libre (37%).

En parallèle, Bretagne Sud Habitat confirme une opération, sur son terrain jouxtant l'OAP n°3 Rue du Levant, visant à démolir les 32 logements sociaux (construits en 1974) et reconstruire 27 logements locatifs sociaux et 14 PSLA. Cette opération ne pourra se faire que dans un second temps, une fois les relogements des ménages en place effectués.

**Bilan financier prévisionnel :**

Logements aidés Rue du Levant (OAP n°3)

La Commune a fait l'acquisition du terrain le 06/10/2017 au prix de 200 000€ (hors frais). L'offre de Bretagne Sud Habitat et du Logis Breton est de 130 000 € (respectivement 57 000€ et 73 000 €). Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, il sera possible de prétendre à une subvention correspondant à la moitié de la moins-value pour ce programme, soit 35 000 €.

---

Il est également proposé d'accompagner cette opération par un effacement des réseaux avec un coût pour la collectivité d'environ 20 000 €, une partie des coûts étant pris en charge par Morbihan Energies.

Cette opération laisse donc apparaître un déficit de 35 000 € sur le foncier + 20 000 € de frais connexes.

#### Logements Rue des Hortensias (OAP n° 5)

La société OCDL Giboire porte directement l'acquisition du foncier auprès du propriétaire au prix négocié avec la Commune, soit 650 000 €. En parallèle, et afin de participer à l'équilibre global de l'opération selon la programmation définie ci-dessus, le promoteur versera une somme de 100 000 € à la Commune.

#### Lotissement communal du Manémeur (OAP n°6)

La Commune fera l'acquisition du foncier au prix de 170€/m<sup>2</sup> soit 418 200 € pour les 2 460 m<sup>2</sup> à acquérir.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ce lotissement.

Les coûts d'études (conception, topographie, sols...), d'aménagement et de travaux de viabilisation et frais divers s'élèvent à environ 245 000 €. Soit une dépense totale d'environ 665 000 €.

Après mise en concurrence, la société NICOLAS Associés a été désignée pour assurer la conception du lotissement et les études en vue du dépôt du permis d'aménager puis de la sélection des entreprises.

Le prix de vente des lots est proposé à 70 000 € pour 6 lots et 90 000 € pour 2 lots, soit une recette de 600 000 €. Des subventions d'AQTA pourront être mobilisées pour les 6 lots en accession à coût maîtrisé, pour environ 45 000 €.

En parallèle des coûts d'aménagement sont à prévoir pour habiller le transformateur et enterrer les conteneurs à poubelles (environ 30 000 €).

Cette opération laisse donc apparaître un déficit de 20 000 € sur le foncier + 30 000 € de frais connexes.

Globalement, sur les trois opérations, ce montage permet à la Commune de réaliser une opération neutre et de développer sa politique en faveur du logement aidé en location et en accession.

Il est également prévu d'intégrer des clauses anti-spéculatives pour les logements en accession à coût maîtrisé, sur dix ans, pour limiter les plus-values en cas de revente et s'assurer de l'occupation en résidence principale de ces logements. Ces clauses sont détaillées dans la convention de logements multi-sites.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de logements multi-sites avec Bretagne Sud Habitat, Le Logis Breton et OCDL Giboire, et de signer tous les documents afférents à ce dossier permettant sa bonne mise en œuvre.

Le projet de convention permettant d'établir les principes qui figureront dans les futurs compromis de vente est joint à la présente délibération.

*A l'invitation de madame ROZO, madame Domalain, responsable du Pôle Aménagement Urbanisme Déplacement, expose le projet dans le détail.*

*Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit de répondre à un enjeu stratégique essentiel pour la Ville, mettre fin à l'hémorragie de la diminution du nombre de jeunes ménages avec enfants sur le territoire qui s'amplifie de décennies en décennies en raison d'une offre de foncier de plus en plus restreinte et des coûts de foncier de plus en plus élevés, à l'instar de ce qui se passe sur toutes les stations balnéaires. Il s'agit donc de proposer à des prix attractifs des logements à louer ou de l'accession à la propriété aux foyers modestes. Dans un premier temps 48 logements seront construits : 13 logements en Locatif Social, 16 logements en accession maîtrisée et 17 logements libres. Ensuite, une fois que les immeubles de La lande auront été détruits (32 logements sociaux vétustes), seront reconstruits 41 logements dont 27 en locatif social et 14 en PSLA. Les prix de vente proposés sont véritablement attractifs. Cette opération s'inscrit dans un programme plus global : 30 en locatif social rue de Kermorvan (recours contentieux qui a provisoirement interrompu la mise en œuvre), 8 en locatif social et 5 en accession aux Pilotins, 18 en locatif social et 14 en accession au ZAL, et à terme, 200 logements ZAC Briellec 3, dont 40 en locatif social et 60 en accession.*

*Madame BOSSARD s'interroge sur la hauteur des bâtiments dans le projet des Hortensias qui se situe dans un quartier fragile qu'il faut préserver.*

*Madame Domalain indique qu'il s'agit de logements intermédiaires : R+1+combles, environ 8/9 mètres : un logement au RDC et un logement à l'étage.*

*Madame BOSSARD demande si des travaux routiers accompagnent le programme de logements notamment au rond-point de la Pompe.*

*Monsieur Le Maire répond que de tels travaux sont envisageables car la surface disponible est suffisante.*

*Madame BOSSARD souhaite connaître les modalités d'attributions des lots.*

*Madame Le GAC répond que l'attribution s'effectuera dans le cadre d'une commission d'attribution municipale. Les critères seront définis par le Conseil municipal.*

### **Adopté à l'Unanimité**

## **III. Vente terrain communal rue du Levant – Logements locatifs sociaux et Location Accession.**

**Rapporteur** : Marie Eliane ROZO, adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement et de l'Urbanisme

### **Exposé :**

La ville de Quiberon bénéficie d'une forte attractivité qui dynamise le tissu économique de la Commune. Cette attractivité crée des contraintes qui ont été identifiées dans le PLU, approuvé le 16 octobre 2014 :

- Forte part de résidence secondaire (65%) occasionnant une saisonnalité forte et entraînant une saturation du territoire pendant la période estivale (carence en basse saison).

- Hausse constante des prix du foncier conduisant à influencer sur le profil sociologique de la ville représentée, notamment, par un déséquilibre de la structure par âge.

Cette situation conduit nombre de ménages quiberonnais et de personnes travaillant sur le territoire communal à habiter en dehors de la Presqu'île.

Aussi, la Commune souhaite faciliter les programmes de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé ainsi que du locatif aidé afin de répondre à la demande de quiberonnais (jeunes, familles, seniors) et de favoriser l'installation de jeunes ménages.

Pour se faire, dans le cadre du projet dit « de logements multi-sites », elle a engagé des négociations avec différents propriétaires de terrains et opérateurs.

En ce sens, après appel à projet, le Conseil municipal, par délibération en date du 28/09/2017, a approuvé le choix du groupement Bretagne Sud Habitat, Le Logis Breton et le Groupe OCDL Giboire ainsi que la poursuite des négociations, afin de mettre en œuvre l'opération de logements multi-sites.

Depuis un an, les études ont été affinées. L'opération prévue initialement sur le terrain Avenue du Général de Gaulle a été écartée, pour ne retenir que les trois autres sites, Rue des Hortensias, Rue du Manémeur et Rue du Levant.

La Commune est ainsi parvenue, avec les opérateurs, à définir une opération globale et mutualisée avec des péréquations permettant d'assurer un équilibre financier.

**La programmation arrêtée est la suivante :**

Secteur	Surface de terrain	Programme	Propriétaire
OAP n° 3 - Rue du Levant	Environ 2 549m <sup>2</sup> + 180 m <sup>2</sup> à déclasser du Domaine Public	18 logements dont : 13 logements locatifs sociaux 5 logements PSLA	COMMUNE
OAP n°5 - Rue des Hortensias	Environ 3 700 m <sup>2</sup>	20 logements dont : 15 logements privés 5 logements à couts maîtrisés	M. LARGOUET
OAP n° 6 - Rue du Manémeur	Environ 2 460 m <sup>2</sup>	8 lots à bâtir dont : 6 lots en primo accession à 70 000€/lot 2 lots à 90 000€/lot. Lot de 250m <sup>2</sup> en moyenne.	M. LARGOUET FAMILLE LE DRU COMMUNE BIEN VACANT SANS MAITRE

*Cf. plan de localisation des 3 sites.*



Soit au total 46 logements sur les trois sites : 13 logements en Locatif Social (28%), 16 logements en accession maîtrisée (35%) et 17 logements libre (37%).

En parallèle, Bretagne Sud Habitat confirme une opération, sur son terrain jouxtant l'OAP n°3 Rue du Levant, visant à démolir les 32 logements sociaux (construits en 1974) et reconstruire 27 logements locatifs sociaux et 14 PSLA. Cette opération ne pourra se faire que dans un second temps, une fois les relogements des ménages en place effectués.

### **Bilan financier prévisionnel :**

#### Logements aidés Rue du Levant (OAP n°3)

La Commune a fait l'acquisition du terrain le 06/10/2017 au prix de 200 000€ (hors frais). L'offre de Bretagne Sud Habitat et du Logis Breton est de 130 000 € (respectivement 57 000€ et 73 000 €). Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, il sera possible de prétendre à une subvention correspondant à la moitié de la moins-value pour ce programme, soit 35 000 €.

Il est également proposé d'accompagner cette opération par un effacement des réseaux avec un coût pour la collectivité d'environ 20 000 €, une partie des coûts étant pris en charge par Morbihan Energies.

Cette opération laisse donc apparaître un déficit de 35 000 € sur le foncier + 20 000 € de frais connexes.

#### Logements Rue des Hortensias (OAP n° 5)

La société OCDL Giboire porte directement l'acquisition du foncier auprès du propriétaire au prix négocié avec la Commune, soit 650 000 €. En parallèle, et afin de participer à l'équilibre global de l'opération selon la programmation définie ci-dessus, le promoteur versera une somme de 100 000 € à la Commune.

#### Lotissement communal du Manémeur (OAP n°6)

La Commune fera l'acquisition du foncier au prix de 170€/m<sup>2</sup> soit 418 200 € pour les 2 460 m<sup>2</sup> à acquérir. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ce lotissement.

Les coûts d'études (conception, topographie, sols...), d'aménagement et de travaux de viabilisation et frais divers s'élèvent à environ 245 000 €. Soit une dépense totale d'environ 665 000 €.

Le prix de vente des lots est proposé à 70 000 € pour 6 lots et 90 000€ pour 2 lots, soit une recette de 600 000 €. Des subventions d'AQTA pourront être mobilisées pour les 6 lots en accession à coût maîtrisé, pour environ 45 000 €.

En parallèle des coûts d'aménagement sont à prévoir pour habiller le transformateur et enterrer les conteneurs à poubelles (environ 30 000 €).

Cette opération laisse donc apparaître un déficit de 20 000 € sur le foncier + 30 000 € de frais connexes.

Globalement, sur les trois opérations, ce montage permet à la Commune de réaliser une opération neutre et de développer sa politique en faveur du logement aidé en location et en accession.

---

Il est également prévu d'intégrer des clauses anti-spéculatives pour les logements en accession à coût maîtrisé, sur dix ans, pour limiter les plus-values en cas de revente et s'assurer de l'occupation en résidence principale de ces logements. Ces clauses sont détaillées dans la convention de logements multi-sites.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de logements multi-sites avec Bretagne Sud Habitat, Le Logis Breton et OCDL Giboire, et de signer tous les documents afférents à ce dossier permettant sa bonne mise en œuvre notamment :

- De constater la désaffectation de l'espace de 180 m<sup>2</sup> située Rue du Levant
- De décider le déclassement du Domaine Public Communal de cet espace qui intégrera le domaine privé de la Commune
- De décider la vente des terrains cadastrés BE 438, d'une superficie de 2 460m<sup>2</sup> et du terrain déclassé (environ 180 m<sup>2</sup>) au prix de 130 000€ réparti entre Bretagne Sud Habitat pour 57 000€ et le Logis Breton pour 73 000€. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente à intervenir ainsi que de tout document y afférent ;
- D'autoriser M. Le Maire a sollicité la Communauté de Communes AQTA pour mobiliser les subventions possibles liées à la minoration du foncier pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Le projet de convention permettant d'établir les principes qui figureront dans les futurs compromis de vente est joint à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### IV. Acquisition de terrains rue du Manémeur – Lotissement Communal d'Habitation.

**Rapporteur** : Marie Eliane ROZO, adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**Exposé :**

Comme exposé dans la précédente délibération, dans le cadre du projet de logements multi-sites, la Commune souhaite réaliser un lotissement communal destiné à l'accession à coût maîtrisé Rue du Manémeur.

Le projet vise à réaliser 8 lots, dont 6 seront vendus au prix de 70 000 € et 2 au prix de 90 000 €. Ces lots d'environ 300 m<sup>2</sup> seront destinés à des ménages en résidence principale avec l'instauration de clauses anti-spéculatives.

Après mise en concurrence, la société NICOLAS Associés a été désignée pour assurer la conception du lotissement et les études en vue du dépôt du permis d'aménager puis de la sélection des entreprises. Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères viendra également encadrer la qualité des maisons à bâtir sur le site.



Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour la vente à la Commune de leurs terrains au prix de 170 €/m<sup>2</sup>, soit une somme globale de quatre cent dix-huit mille deux cent euros (418 200 €) pour les 2 460 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. En complément, la Commune est déjà propriétaire de la parcelle AZ n° 335 (165 m<sup>2</sup>) où se trouve l'actuel transformateur. La parcelle AZ n° 268 (115 m<sup>2</sup>) constitue un bien vacant sans-maitre, dont il conviendra de régulariser la propriété.

Les compromis de vente reprendront intégralement la convention de logements multi-sites présentée précédemment qui fixent les modalités et conditions suspensives avant signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les terrains cadastrés AZ 1 (1 317 m<sup>2</sup>) appartenant à M. LARGOUET et AZ 336, 632 et 267 (1 143 m<sup>2</sup>) appartenant à la Famille LE DRU, soit une superficie totale de 2 460m<sup>2</sup> au prix de 170 €/m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente une fois les conditions suspensives levées.

**Adopté à l'unanimité.**

## V. Impasse du Point du Jour – Approbation des dossiers d'enquête préalables d'utilité publique et parcellaire et demande d'ouverture d'enquêtes conjointes

**Rapporteur** : Marie Eliane ROZO, adjointe au Maire, chargée de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**Madame Sylvie BOSSARD quitte la séance.**

### **Exposé :**

L'impasse du Point du Jour est une voie débouchant sur la rue du Point du Jour, dont l'assiette foncière appartient, pour sa plus grande partie, aux propriétaires riverains.

Elle a été aménagée par la commune en 1980, à ses frais, avec l'accord des propriétaires concernés, afin de désenclaver les propriétés desservies de part et d'autre.

Le transfert à la commune de l'intégralité de cette voie devait ainsi être régularisé lors de la délivrance de permis de construire aux propriétaires riverains, dans le cadre du dispositif de cession gratuite de terrain prévue à l'article L. 332-6-1 du Code de l'Urbanisme qui était alors en vigueur.

La délivrance des permis de construire n'a pas été suivie des actes notariés qui auraient dû opérer le transfert de propriété au bénéfice de la Commune, à titre gratuit, tel que prescrit dans les autorisations d'urbanisme.

Par une décision du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions de l'article L. 332-6-1 du Code de l'Urbanisme relatives à la cession gratuite de terrain.

---

Ainsi, la cession gratuite d'un terrain d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, qui avait été prévue au profit de la Commune dans le cadre du permis délivré le 22 septembre 2010 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section BE n° 203, située 3, impasse du Point du Jour, n'a pu aboutir et les propriétaires de cette parcelle ont demandé à la Commune de régulariser la cession de la bande de terrain litigieuse.

Dans la même rue, les propriétaires des parcelles cadastrées section BE n° 641 et 642 sont revenus, en 2011, sur leur engagement de céder ces parcelles à titre gratuit, comme prévu dans le cadre du permis de construire délivré par arrêté du 26 juillet 1974 et ont sollicité en 2016 la remise en état des lieux sur ces deux parcelles.

Les propriétaires de ces parcelles constitutives du terrain d'assiette ont chacun introduit un recours contentieux dirigé contre les décisions de refus de la Commune opposées à leurs demandes de remise en état ou d'indemnisation des terrains leur appartenant constitutifs de l'assiette de l'impasse du Point du Jour en l'état antérieur.

La décision de refus opposée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BE n° 302, Monsieur et Madame GUILLOU, a été annulée par un jugement du Tribunal administratif de Rennes en du 27 octobre 2017.

La Commune a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes par une requête en date du 8 janvier 2018.

La requête dirigée contre la décision de refus opposée aux propriétaires des parcelles cadastrées section BE n° 640, 641 et 642, Monsieur LE GUENNEC et Madame MARIOU, a en revanche été rejetée par le Tribunal administratif de Rennes, par un jugement du 23 mars 2018.

Monsieur LE GUENNEC et Madame MARIOU ont relevé appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes par une requête en date du 7 mai 2018.

Parallèlement, le Conseil municipal a approuvé, par une délibération du 27 janvier 2016, le recours à la procédure de transfert d'office de l'impasse du Point du Jour dans le domaine public communal, mais cette procédure n'a pu être engagée faute de remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires.

Compte tenu de l'intérêt général lié au maintien des conditions de circulation sécurisées au sein de l'impasse du Point du Jour et à la régularisation de sa situation juridique, et à défaut d'obtention d'accord amiable sur les conditions d'une cession définitive, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 5 juillet 2018, de recourir à la procédure d'expropriation en vue d'acquérir l'ensemble des parcelles constitutives de l'assiette de l'impasse du Point du Jour et autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes dans le cadre de cette procédure et tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.

Il importe à présent de solliciter du Préfet du Morbihan l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique valant cessibilité des emprises situées dans l'emprise de l'assiette de l'impasse du Point du Jour.

Ces enquêtes conjointes seront organisées par le Préfet du Morbihan, sur le fondement des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire constitués conformément aux articles R. 112-5 et suivants et R. 131-3 du code de l'expropriation.

La Direction immobilière de l'État a estimé la valeur du foncier constitutif de l'assiette de l'impasse du Point du Jour à 28 000 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, constitués dans le cadre de la procédure d'expropriation du foncier constitutif de l'assiette de l'impasse du Point du Jour ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Préfet du Morbihan l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue du projet d'acquisition des parcelles constitutives de l'assiette de l'impasse du Point du Jour.

### **Adopté à l'unanimité**

VI. : Urbanisme – Délégation de fonctions pour signer les actes d'urbanisme  
– Délégation de Fonctions pour signer les actes d'urbanisme concernant M. Bernard HILLIET en son nom personnel.

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

**M. Bernard HILLIET quitte la séance.**

### **Exposé :**

Le 16 novembre 2018, M. Bernard HILLIET, a déposé, à titre personnel, une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 056 186 18 T 0171.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme énonce que « si le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est demandé, en conséquence, au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposé par M. Bernard HILLIET.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Eliane ROZO pour signer tout document d'urbanisme au bénéfice de M. Bernard HILLIET pendant toute la durée du mandat de Maire de ce dernier.

*Madame BOSSARD s'étonne de la délégation envisagée dans la mesure où madame ROZO est déjà habilitée par M. Le Maire à signer de tels actes.*

*A l'invitation de M. LE GUENNEC, monsieur BOURSERIE, Directeur général des services, précise que le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal pour les actes d'urbanisme. Il a subdélégué à madame ROZO cette délégation. Lorsqu'il s'agit d'actes au bénéfice de M. Le Maire, il importe que madame ROZO dispose d'une délégation émanant directement du Conseil municipal.*

### **Adopté à l'unanimité**

## VII. Vie économique – Soutien aux professionnels sinistrés – Redynamisation commerciale du Centre Bourg.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

A la suite de l'explosion de gaz du 9 juillet dernier, rue de la Poste, ayant touché le cœur du Centre bourg, un certain nombre de professionnels ont été fragilisés. Ils ont été impactés par les dégâts subis dans leur établissement, la nécessité de fermer pour une durée plus ou moins et la baisse des flux provoquée par l'état de délabrement du cœur du sinistre et la fermeture de La Poste. Dans les mois à venir, les travaux de reconstruction continueront à produire également inévitablement des nuisances.

Très vite, un Comité de suivi et d'accompagnement des professionnels sinistrés réunissant la Ville, les chambres consulaires, la Sous-Préfecture, la DIRECCTE, la Sécurité Sociale des Indépendants et la Communauté de Communes a été mis en place. Il a sensibilisé la Direction générale des Finances publiques, les assureurs, les banques aux difficultés rencontrées et mobilisé les différents acteurs.

Des aides ponctuelles ont été apportées par le CCAS, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Sécurité Sociale des Indépendants. Parallèlement, la Ville avec l'appui de la Communauté de communes, a sollicité le soutien de l'Etat pour mettre en place des actions de redynamisation commerciale.

Le 17 octobre dernier, le Ministre de l'Economie et des Finances, M. Bruno LEMAIRE, a effectué le déplacement sur le site. Il a, à cette occasion, assuré les professionnels sinistrés et la Ville du soutien de l'Etat face à ce drame.

En concertation avec les professionnels sinistrés et l'accompagnement des chambres consulaires, un plan d'actions de redynamisation commerciale a été élaboré. Le montant du plan s'élève à 130 000 €. Il est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit plan d'actions et d'autoriser M. Le Maire à solliciter les demandes de subventions permettant le financement de ce plan d'actions auprès de l'Etat et de toute autre collectivité publique.

*Monsieur LEROY regrette que le financement soit flou et le risque que l'ensemble du plan d'actions doive être assumé par la Ville uniquement.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit, dans un premier temps, d'autoriser la demande de subventions. Dans un second temps, il faudra vérifier effectivement que les promesses qui ont été faites soient tenues. La réalisation du plan d'actions pourra dépendre des assurances obtenues.*

*Madame BOSSARD s'interroge sur le rôle d'un manager du commerce.*

*Monsieur Le Maire précise que le manager a un rôle d'animateur des activités économiques sur le territoire. La ville d'Auray a recruté un manager l'année dernière. Il s'appuiera sur les professionnels pour créer une nouvelle dynamique et pour faire en sorte que la Ville soit plus attractive.*

*Monsieur LEROY fait observer que la redynamisation du quartier dépend avant tout de la réouverture de La Poste.*

*Monsieur Le Maire approuve. L'ouverture de La Poste est essentielle même si un bureau provisoire existe. Les services rendus sont réduits et les flux bien moindres. La Ville y travaille. M. Le Maire a dû saisir formellement la Direction régionale de La Poste pour obtenir des informations précises sur la date d'ouverture. Début décembre, une rencontre a enfin eu lieu en mairie avec le directeur d'exploitation au niveau régional, le directeur départemental et le responsable des travaux à venir. A cette occasion, il a été indiqué que le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre avait été déposé en octobre et que l'ouverture était prévue en juillet en raison de l'importance des travaux à réaliser et le respect des protocoles liés à la présence d'amiante. La Ville a indiqué que ce calendrier n'était pas acceptable. Après une analyse plus approfondie, un raccourcissement des délais pourrait être envisagé en articulant différemment les travaux et en diminuant les délais de validation interne. Les travaux pourraient alors être achevés mi-mai. La Poste doit confirmer ce nouveau calendrier. A défaut, il sera nécessaire de réagir à nouveau. La Préfecture a également été saisie.*

*Monsieur LEROY constate que, dans d'autres communes, La Poste supprime des services et procède à des regroupements.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il a eu des assurances que La Poste n'a pas l'intention de fermer le bureau de Quiberon.*

*Monsieur QUENDO s'étonne que La Banque postale n'assure pas un meilleur service à ses clients.*

*Monsieur Le Maire partage cet étonnement. Il précise qu'une réunion a également eu lieu avec l'architecte en charge de 80% de la reconstruction rue de La Poste. Il en ressort que les travaux de déblaiement auront lieu du 9 janvier au 15 février. Les premiers travaux de reconstruction, côté Boucherie, débiteront en mars et les travaux côté Brulerie à partir de septembre. Ils se feront quasiment à l'identique. L'ensemble des travaux devraient être achevés en octobre 2020.*

*Monsieur QUENDO émet des réserves sur le montant de 70 000 € envisagé pour un trompe-l'œil. Il l'estime élevé par rapport aux aides apportées aux sinistrés.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il est important de valoriser l'espace public. Le dispositif de trompe l'œil doit être très haut, résistant au vent et qualitatif sur l'ensemble de la rue de La Poste. Ce montant résulte d'un premier devis. Cependant, les précisions apportées sur le calendrier des travaux aujourd'hui même, viendra sans doute modifier le projet qui apparait effectivement moins indispensable.*

### **Adopté à l'unanimité**

## **VIII. Finances – sécurité publique - Fourrière Automobile Municipale – Délégation de Service Public – Attribution.**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

La Ville a lancé un appel d'offre pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Une seule offre a été déposée par M. LAMOTTE, actuel exploitant. La Commission de délégation de service public, réunie le 24 septembre a déclaré l'offre recevable.

Le candidat reprend l'intégralité du projet de convention proposé par la Ville à savoir :



- la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- la mise en œuvre de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution du service délégué. Il en assurera le financement à l'exception du terrain mis à disposition par la Ville ;
- l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement Service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- Il sera habilité à exercer les fonctions de gardien de Fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R.325-1 à R.325-45 du Code de la Route.
- L'enlèvement des véhicules sera assuré, quel que soit l'état, 24h/24 et 7jours/7. Les lieux de la fourrière devront être tenus dans un état propre.
- Sa rémunération sera principalement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des redevances ;

Le souhait de la collectivité concernant les horaires d'ouverture et les délais d'intervention est respecté.

- Lors de l'ouverture du Parking des Iles, les week-ends et les vacances scolaires : 7j/7j de 10h00 à 18h00 ou 1h00 après l'arrivée du dernier bateau ;
- Pour le marché hebdomadaire, délai d'intervention fixé à 45 mn, du 15 juin au 30 septembre, week-ends et jours fériés (toute l'année) ;
- Pour les mercredis jour de marché en saison : 45 mn, et 2h00 hors de cette période.

L'ensemble des pièces a été transmis aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public à M. LAMOTTE et d'autoriser M. Le Maire a signé le contrat de délégation annexé à la présente délibération.

*Madame BOSSARD demande si les obligations d'entretien ont bien été prises en compte dans le contrat.*

*Monsieur LE GUENNEC répond que la Municipalité a veillé à ce que les démarches pour évacuer les véhicules soient bien en cours. Les délais de gestion pour la destruction sont cependant longs.*

**Adopté à l'unanimité.**

## IX. Finances – Décision modificative N°1 – Budget principal

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé :**

Deux modifications au budget principal sont proposées :

1°) Le montant inscrit au budget au chapitre 002 (report du résultat de fonctionnement de l'année précédente) est erroné. Un différentiel de 20 € est constaté (623 959,36 € au lieu de 623 979,36 €).

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante en section fonctionnement :



FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSE</b>	
<b>Chapitre n°011</b>	
Compte n°6188	+20 €
<b>RECETTE</b>	
Compte 70312	+20 €

2°) A la suite de la cession pour 1 € du Foyer Laïque à la Commune approuvée par la délibération, n°102/16 du 18/11/2016, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre afin de rentrer le bien dans le patrimoine de la Ville pour sa valeur vénale.

Il est donc proposé de procéder à l'écriture suivante sur la section investissement :

INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSE</b>	
<b>Chapitre n°041</b>	
Compte 2138	270 000 €
<b>RECETTE</b>	
<b>Chapitre n°041</b>	
Compte 1328	270 000 €

**Adopté à l'Unanimité**

## X. Finances – Décision modificative N°1 – Budget annexe Campings

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

Trois modifications au budget campings sont proposées :

1°) A la demande du nouveau Trésorier, les biens qui figurent à l'inventaire, aux comptes 2121 et 21721, doivent être amortis.

2°) Il a été perçu plus de recettes en taxe de séjour. Il est donc nécessaire de réajuster le montant initial prévu de reversement.

3°) Concernant les dépenses de personnel, le montant prévisionnel n'a pas pris en compte les évolutions salariales dues à l'augmentation des cotisations. Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, l'ensemble des interventions des services techniques ont été comptabilisées. Ainsi, il est constaté un dépassement au compte 6215 de 3005.02 €.

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes sur la section fonctionnement et investissement :

### **Écritures sur amortissements complémentaires :**

Investissement	dépenses	recettes
Compte 28121 amort. (plantations)		+1125 €
Compte 281721(amort. plantations)		+ 618 €

Compte 2313 (travaux sur bâtiments)	+1743 €	
<b>Equilibre budget</b>	<b>+ 1743 €</b>	<b>+1743 €</b>

### Equilibre du budget / investissement + dépenses de personnel

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 6811 (dot. Amort.)	+1743 €	
Compte 6215 (personnel affecté)	+3005.02 €	
<b>Sous total</b>	<b>+ 4748.02€</b>	
Compte 6188 (dépenses diverses)	- 4748.02 €	
<b>Equilibre budget</b>	<b>0</b>	

### Taxe de séjour : reversement au budget principal prévu 15.000 versé 15680 €

Fonctionnement	dépenses	recettes
7398 (reversement)	+680 €	
7362 (taxe de séjour)		+ 680 €
<b>Equilibre budget</b>	<b>+ 680 €</b>	<b>+ 680 €</b>

### Adopté à l'Unanimité

## XI. Finances – Décision modificative n°2– Budget ZAE

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### Exposé :

La gestion de la ZAE a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2018. Il est nécessaire de procéder à la clôture définitive de ce budget annexe.

Certaines écritures comptables, sans impact sur le budget principal et la trésorerie, sont nécessaires (pièces annexes : budget initial et budget modifié) :

Investissement	dépenses	recettes
Compte 3355	- 328 391.86€	- 292 054.35€
Compte 3351		- 328 391.86€

Fonctionnement	dépenses	recettes
Compte 7133	- 620 446.21€	- 292 054.35€
Compte 7133		- 328 391.86€
Compte 7015		+ 6 057.12 €

### Adopté à l'Unanimité

## XII. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2019.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

### **Exposé :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Détail des budgets concernés :

### **Budget Principal :**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Montants autorisés pour 2019</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	261 000 €	65 250 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	1 207 489	301 872.25
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	1 791 700 €	447 925.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 260 189 €</b>	<b>815 047.25 €</b>

### **Budget Campings :**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Montants autorisés pour 2019</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	20.000 €	5 000 €

<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	165 206.66 €	41 301.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 206.66 €</b>	<b>46 301.66 €</b>

Budget Cinéma :

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montants autorisés pour 2019
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	8 500 €	2 125 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	110 886.39 €	27 721.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 386.39 €</b>	<b>29 846.59 €</b>

Budget Parking des Iles :

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montants autorisés pour 2019
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	107 000 €	26 750 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	4 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 000 €</b>	<b>27 750 €</b>

Budget Aéroport:

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montants autorisés pour 2019
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	30 000 €	7 500 €

Budget Port de pêche :

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montants autorisés pour 2019
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	1 070 167.47 €	267 541.86 €

**Budget Mouillage :**

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montants autorisés pour 2019
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	15 214.72 €	3803.68 €

**Adopté à l'unanimité.**

**XIII. Citoyenneté – Conseil des Sages – Désignation de nouveaux membres.**

**Rapporteur** : Mamadou DANTE, adjoint à la participation citoyenne et à la politique sportive

**Exposé** :

Le Conseil des Sages a été institué par délibération du Conseil municipal en date du 15 janvier 2015. A la suite de démissions, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Un appel à candidature a été lancé fin juillet dernier. Quatre candidatures ont été enregistrées. La liste des candidats retenus est présentée en Conseil municipal :

- Mme Nicole LE ROUX, 2 rue du Butoir
- M. Jean-Louis LAPOINTE, 1 impasse du Couchant
- Mme Christiane MARILLER, 12 bis chemin des dunes

**Adopté à l'Unanimité**

**XIV – Sport – Association Quiberon Triathlon – Organisation d'une compétition en D1.**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

***M. Jacques LEROY quitte la séance.***

**Exposé** :

Depuis 19 ans, l'association QUIBERON TRIATHLON organise, avec le soutien de la Ville de Quiberon, un triathlon au mois de septembre. Dans ce cadre, depuis 5 ans, l'association propose une épreuve de D1 comptant pour le championnat de France. L'évènement se déroulera le 7 et 8 septembre 2019.

Dans la mesure où cet événement participe de la politique sportive de la ville et à la promotion de son image au niveau national, il est proposé que celle-ci continue à soutenir cette manifestation sous deux formes :

- 1) Une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'association Quiberon Triathlon afin d'organiser la manifestation et de promouvoir, en lien avec la fédération, l'image de la Ville de Quiberon au travers des différents médias (presse écrite, télévisuel...) au niveau local, régional et national (20 000 € pour le plan de communication et 5 000 € pour l'événementiel) ;
- 2) Un soutien logistique important par la participation des services de la ville (services techniques, Police municipale) et la mise à disposition de l'Espace Louison Bobet.

Le budget prévisionnel définitif sera transmis à la collectivité préalablement à tout versement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Ville à l'événement et d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération.

*Madame BOSSARD souhaite savoir si le montant versé cette année est le même que l'année dernière ?*

*Monsieur Le Maire répond que le montant correspond à celui versé en 2017. En 2018, en revanche, la Ville avait versé 15 000 € car la Fédération avait demandé une participation moins importante. Cette année, elle demande à nouveau le même montant qu'en 2017.*

**Adopté à l'Unanimité moins deux abstentions.**

## XV. Ressources Humaines – Transfert du relais des Assistantes Maternelles – Mutation.

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

### **Exposé :**

Le transfert à la Communauté de communes de la gestion du Relais des assistantes maternelles de la Presqu'île de Quiberon est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame Viviane ROUSSEAU, agent de la Ville, est affectée à 0.2 ETP à la gestion du Relais des assistantes maternelles sur la Presqu'île. Pour 0.2 ETP, l'agent était affecté au Multi accueil mais elle avait obtenu une réduction de son temps de travail sur cette durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour le 0.6 ETP restant, madame ROUSSEAU est déjà mise à la disposition de la Communauté de communes auprès d'autres relais d'assistantes maternelles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mutation de l'agent à temps plein auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et d'autoriser M. Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame BOSSARD demande si, dans le cadre du mouvement des gilets jaunes, la Ville envisageait de verser une prime aux catégories C ?*



*Monsieur le Maire fait observer que la question n'est pas à l'ordre du jour même si elle est légitime. Il précise que la Ville reste soumise à un budget très contraint, en particulier, en raison de l'emprunt structuré.*

**Adopté à l'Unanimité**

**XVI. Travaux-Aménagement d'une partie de la rue du Roch Priol – Effacement des réseaux – Convention avec Morbihan Energies.**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

**Exposé :**

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des voiries communales, la rue du Roch Priol, compte tenu de son état de vétusté a été jugée prioritaire pour recevoir un réaménagement et une réfection en profondeur. Comme pour chaque opération de rénovation, l'opportunité d'enfourer les réseaux a été étudiée.

L'aménagement a plusieurs objectifs :

- Rénovation du tapis d'enrobé, pour la sécurité et le confort des automobilistes,
- Sécurisation du piéton en lui offrant un espace clairement matérialisé sur un côté de la voie avec une largeur praticable par les personnes à mobilité réduite. Cet espace sera protégé par la mise en place de mobilier urbain qualitatif (potelets et barrières) empêchant le stationnement ;
- Réduction de la vitesse des véhicules, par la mise en place de plateaux piétonniers surélevés et rétrécis (de manière à instaurer une priorité de circulation) ;
- Amélioration de la lisibilité des espaces par la mise en place de contrastes visuels (mise en place de matériaux qualitatifs de type bétons désactivés et pavés) ;
- Optimisation du stationnement par la matérialisation de places sur le parking en face du chemin du Trion Derias ;
- Enfouissement des réseaux aériens,
- Remplacement de l'éclairage public.

Le coût total de l'opération est de 530 000 € TTC. Le coût de l'opération d'enfouissement s'élève à 307 900 € HT avec une part communale de 153 950 € HT (+ 19 320 € de TVA qui sera récupérée). Le reste des coûts d'effacement est à la charge de Morbihan Energies.

Les travaux débiteront par la partie génie civil à compter du mois de janvier 2019. L'aménagement complet sera réalisé fin juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue du Roch Priol incluant l'effacement de réseau ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec Morbihan Energies en vue de l'effacement des réseaux sur ladite rue selon les participations précitées.

**Adopté à l'Unanimité**

## XVII. Vie économique – Ouverture des commerces le dimanche

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

### **Exposé :**

Au titre des articles L 3132-26 et L 3132-13 du code du travail, les commerces des stations touristiques bénéficiaient, jusqu'en 2016, de la possibilité d'ouvrir le dimanche toute l'année à l'exception des commerces de détail alimentaire qui devaient fermer à 13h00.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité, pour le Maire, d'autoriser l'ensemble des commerces à ouvrir le dimanche en portant le nombre de 5 à 12. La liste d'ouverture des dimanches doit être établie, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Les avis du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés doivent être sollicités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération en date du 7 décembre dernier, la Communauté de communes a émis un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces le dimanche.

Afin de favoriser l'attractivité touristique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail alimentaire, 12 dimanches pour l'année 2019, toute la journée :

21 avril, 30 juin ; 7, 14, 21, 28 juillet ; 4, 11, 18, 25août ; 22 et 29 décembre 2019 ;

### **Adopté à l'Unanimité**

## XVIII. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

### **Exposé :**

Nature	Date	Objet	Titulaire	Coût/recette En €
Fonctionnement	01/10	Résinage étanchéité, mise en place d'ardoises à l'espace L. Bobet	ATTILA	4 009,40

<b>Fonctionnement</b>	22/10	Abattage, élagage et évacuation d'arbres sur divers sites	RAYNAL-RUELLO	6 945,60
<b>Investissement</b>	05/11	Ensemble de poubelles plastiques complètes	GLASDON	5 592
<b>Fonctionnement</b>	05/11	Remplacement de portes au stade Riguidel	ALUMINIUM 56	6 700,68

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1°) Quid du projet "marque Quiberon" est-il abandonné ?

*Monsieur Le Maire répond que la marque Quiberon a fait l'objet d'un déploiement en 2018 sur les supports papiers et les supports numériques ainsi que sur les véhicules. Le déploiement se poursuivra en 2019 sur les bâtiments. Par ailleurs, la marque peut être désormais utilisée par les professionnels quiberonnais et les professionnels mettant en avant les produits ou le savoir-faire quiberonnais. Certains restaurants parisiens l'utilisent dans le cadre de la fourniture de poissons émanant de la Criée de Quiberon.*

*Monsieur LEROY regrette l'évolution du projet. Après un travail régulier, tout s'est arrêté. Un comité de marque devait être institué pour définir une charte, élément indispensable pour déterminer les conditions d'obtention et d'utilisation.*

*Monsieur Le Maire répond que la marque ne peut être utilisée par n'importe qui. Elle a été déposée par la Ville et appartient à cette dernière de telle sorte qu'une autorisation est nécessaire. Deux volets sont effectivement à distinguer. La marque graphique qui porte la définition de la marque de territoire, ce volet prioritaire a été réalisé. Ensuite, la déclinaison par les tiers de la marque. Ce second volet reste à réaliser. S'il a été estimé moins prioritaire, il n'a pas été abandonné.*

### 2°) Pourquoi l'adhésion à l'association Bretagne à 5 départements n'a pas été soumise à l'avis préalable du conseil ?

*Monsieur Le Maire indique que la Ville n'a pas adhéré à l'association Breizh 5/5. La décision a été prise en Bureau Municipal d'installer le panneau. Le principe de l'adhésion pourra effectivement être proposé lors d'un prochain Conseil municipal.*

Secrétaire  
Mme  
Mairie de Quiberon  
Morbihan  
LASSERON



Mairie de Quiberon  
Morbihan  
HILLET



Destinataires : Membres du Conseil municipal

Pour information : services municipaux

